

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Sur le territoire de la ville de Saint Fons, entre les numéros 73 et 75, de l'avenue Jean Jaurès et 4 et 6, de la rue Raspail, une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 5 de la section AE, sert de passage pour piétons et automobiles. Elle est contiguë au nord à une propriété communautaire supportant un bâtiment R+1, loué à une entreprise et au sud à une propriété privée débouchant sur le chemin.

Ledit passage privé et non goudronné, de 47,60 mètres de long et 4 de large, à vocation piétonnière est emprunté régulièrement par des véhicules qui l'endommagent.

En accord avec la propriétaire, madame Pellissier, la Communauté urbaine et la ville de Saint Fons ont décidé d'aménager le chemin pour lui donner une vocation exclusivement piétonne en installant des bornes rétractables à chacune de ses extrémités. La Communauté urbaine interviendrait pour l'aménagement du revêtement du passage, la ville de Saint Fons, pour l'éclairage.

Cet aménagement se ferait dans le cadre d'une servitude d'espace public consentie à titre gracieux au profit de la Communauté urbaine et de la ville de Saint Fons.

Les frais d'acte s'élevant à 6 000 F seraient partagés par moitié entre les deux collectivités ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** résultant de cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,